

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 25 JANVIER 2013**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le vendredi vingt-cinq janvier deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND et Mme BRESSON, Adjoint.

Date de la
convocation :

16 janvier 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND et Mme BRESSON, Adjoint, M. LUCO, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, MM. SORIN, DRONNE, FARAMUS, MM. GIRAUDON, THORAVAL Hervé, Mme LE FEVRE et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

30 janvier 2013

Étaient absents et représentés : MM. LARUPT (par M. LOSQ), THORAVAL Denis (par M. SORIN), Adjoint, Mme FLEURY (par M. DUMORTIER), M. FRAYSSE (par Mme NAOUR), Mme LACHAISE (par Mme LE FEVRE) et Mme URVOY (par M. FARAMUS), Conseillers Municipaux.

Était absente et excusée : Mme DONNET, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. GIRAUDON.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 9 janvier 2013 à l'approbation de l'Assemblée.

M. BERTRAND fait part de sa réserve quant au vote effectué en son nom. En effet, s'il avait participé à la discussion, il aurait certainement voté pour un taux « capé ».

Le procès-verbal est adopté.

2013-01-02 AVENANT AU MARCHE SPS POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} octobre 2010, décidait de confier à Monsieur Jean Lou WEBER de Saint-Brieuc une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour un montant estimatif de 1 482 € HT, soit 1 772,47 € TTC, et une durée de 6 à 8 mois.

Le planning prévisionnel établi par les architectes porte la durée du chantier à 10 mois. En conséquence, M. WEBER sollicite la conclusion d'un avenant au contrat initial, à hauteur de 390 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DRONNE considère désormais comme officiel que « la Galerie » ne sera pas terminée avant 2014.

Mme BRESSON informe que la consultation auprès des entreprises devrait, normalement, être lancée le 4 février prochain.

M. GIRAUDON déplore que l'augmentation du coût du coordinateur SPS soit due à une responsabilité de l'architecte : nous ne sommes pas responsables mais nous paierons.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. GIRAUDON) ;

DECIDE :

Article unique : d'accepter l'avenant n° 1 à la mission SPS conclue avec Monsieur Jean Lou WEBER et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant d'un montant de 390 € HT porte le nouveau montant de la mission à 1 872 € HT, soit 2 238,91 € TTC.

- :- :- :- :- :- :-

2013-01-03 ETUDE D'INCIDENCE DU REJET DE LA STATION D'EPURATION ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEPHTOSPHATATION : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 juin 2012, décidait de passer avec le Conseil Général (Direction de l'Environnement – SATESE) un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation d'une mise à jour du schéma directeur d'assainissement et d'une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration ; le forfait de rémunération étant fixé à 4 259 € HT.

Il convient en effet :

- de revoir l'arrêté d'autorisation de rejet de la station d'épuration afin de répondre aux exigences du Service chargé de la Police de l'eau, et la capacité de la station d'épuration ; ce qui implique la réalisation d'une étude d'acceptabilité et d'incidence du rejet du système d'épuration.
- et de recruter un maître d'œuvre en vue de la mise en place d'une déphosphatation à la station d'épuration.

La Commune d'ETABLES-SUR-MER dispose depuis 1978 d'un assainissement collectif constitué d'un réseau de collecte type séparatif et unitaire, et d'une station d'épuration de type boue activée en aération prolongée de 12 000 EH. Le rejet de la station d'épuration est réglementé par arrêté préfectoral du 10 février 1978.

Cet arrêté étant ancien, la Police de l'Eau nous demande les études nécessaires en vue d'imposer de nouvelles prescriptions par arrêté préfectoral. En outre, notre souhait est de revoir la capacité nominale de la station d'épuration en deçà de 10 000 EH : une étude d'acceptabilité du milieu récepteur permettra donc de définir les adaptations à engager sur la station existante.

Le chargé d'études travaillera, notamment pour la description de l'état initial, en collaboration avec l'exploitant, les différents services publics, organismes et collectivités territoriales concernés, de manière à profiter au maximum des études et travaux déjà réalisés. Il mettra à jour le schéma directeur d'assainissement des eaux usées à partir des études existantes et des travaux déjà réalisés. Le rapport annuel du SATESE 22 souligne que le réseau est toujours sensible aux eaux parasites et constate des dépassements par rapport au débit maximum autorisé. Des améliorations sont à effectuer au niveau de la collecte des eaux usées : correction des anomalies de branchement et mise en séparatif.

Une mission de maîtrise d'œuvre est demandée afin de mettre en place une déphosphatation répondant aux exigences du SDAGE (mise en service avant le 31 décembre 2013).

- :- :- :-

Le SATESE propose de lancer une consultation avec deux lots :

- Lot n° 1 : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et réalisation d'une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration,
- Lot n° 2 : maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place d'une déphosphatation pour la station d'épuration.

Le coût global de l'opération est estimé à environ 18 000 € HT et peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND précise que la station d'épuration est surdimensionnée par rapport à nos besoins. Notre souhait est de réduire sa capacité à moins de 10 000 EH ; ce qui sera largement suffisant et nous permettra de bénéficier de normes moins contraignantes.

M. SORIN demande quel est le principe de fonctionnement de la déphosphatation.

M. BERTRAND répond que l'opération consiste en une précipitation dans un bassin. Il s'agit d'ajouter du sulfate de fer dans un bassin existant ; l'inconvénient est une production de boues plus importante.

M. BERTRAND précise que la durée prévue de l'étude est de 6 mois et que la déphosphatation est prévue dans le nouveau contrat avec VEOLIA.

M. FALIGOT ajoute que nous n'avons pas le choix car l'opération de déphosphatation deviendra bientôt obligatoire.

M. DRONNE juge idiot que notre station soit en surcapacité alors que les communes voisines sont en demande ; c'est pourquoi, il prône pour une mutualisation des moyens au sein de la communauté de communes.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter le dossier de consultation de prestation pour la réalisation de :

- Lot n° 1 : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et réalisation d'une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration,
- Lot n° 2 : maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place d'une déphosphatation pour la station d'épuration.

Article 2 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de lui demander l'autorisation de lancer la consultation avant la décision finale de financement.

Article 3 : de passer les marchés de prestation suivant la procédure adaptée et d'autoriser le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.

- :- :- :- :- :- :-

2013-01-04 APPROBATION DU PROJET ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZONE D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES PERISCOLAIRES ET SPORTIFS

Exposé

Les services du Syndicat Départemental d'Electricité ont, à notre demande, procédé à l'étude des travaux d'électricité et d'éclairage public dans la zone d'équipements scolaires, périscolaires et sportifs :

1) Effacement des réseaux dans l'allée du Stade.

♦ Réseau électrique basse tension : dépose de 220 ml de réseau existant, dépose de 6 poteaux béton, fourniture et pose d'un support béton en arrêt sur réseau aérien conservé, construction de 80 ml de réseau souterrain, reprise de 4 branchements abonnés en souterrain.

Montant estimatif : 19 300 € TTC. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune : 25% du coût TTC, soit 4 825 €.

♦ Réseau éclairage public : construction de 80 ml de réseau éclairage public avec basse tension, fourniture et pose de 8 lanternes fonctionnelles sur candélabre (matériel Europhane Oxane), confection de 8 boîtes de jonction sur câble existant. Montant estimatif : 24 400 € TTC. Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la Commune : 50% du coût TTC, soit 12 200 €.

♦ Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) :

- Génie civil : Plan de récolement, confection de 158 ml de tranchée Télécom indépendante, remblaiement en matériaux 0/31,5 et réfection, confection de 137 ml de tranchée Télécom supplémentaire de 0,10 m en commun avec la tranchée basse tension (S.D.E.) et réfection, pose de 830 ml de fourreau Ø 42/45, une chambre de tirage L1T et deux chambres de tirage L2T (matériaux fournis par France Télécom), fourniture et pose de 3 citerneaux de branchement.

Le matériel, à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative, est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.

Le S.D.E., maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière du même montant à la Commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent. Montant estimatif à charge de la Commune : 16 100 €.

- Câblage : France Télécom est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la Commune 18% du coût HT correspondant. Montant estimatif à charge de la Commune : 1 250 €.

Montant total à charge de la Commune : 34 375 €.

(Il est à noter que la reconstruction du poste P 57 La ville Barré est prise en charge par le SDE dans le cadre du renforcement du réseau).

2) Eclairage public dans la zone :

Confection de 470 ml de tranchée et remblai, fourniture et pose de 650 ml de fourreau Ø 75 et 100 ml Ø 110, fourniture et déroulage de 750 ml de câble réseau, fourniture et déroulage de fils pilote pour liaison radar, dépose de 5 mâts et 9 lanternes existantes, fourniture et pose d'une commande indépendante pour allumage avec protection dans coffret.

♦ Matériel accès piétons : fourniture et pose de 16 ensembles lumineux type ambiance composés d'un mât acier galva thermolaqué, hauteur 4m, et d'une lanterne Europhane.

♦ Matériel parking et voies : fourniture et pose de 7 ensembles lumineux type fonctionnel composés d'un mât acier galva thermolaqué, hauteur 6m, et d'une lanterne Europhane, fourniture et pose de 10 détecteurs de radar sur mât.

Montant estimatif : 75 000 € TTC (ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre. La participation communale est de 50% du coût TTC, soit **37 500 €**).

3) Reprise de la commande et l'alimentation de l'éclairage du terrain de football :

Suppression du comptage et dépose de la commande de l'éclairage côté allée du Stade, fourniture et pose d'une nouvelle commande dans les vestiaires (reprise sur comptage du bâtiment), confection de 90 ml de tranchée avec remblai et remise en état, fourniture et déroulage de 150 ml de câble sous fourreau à poser, raccordement et liaison dans le bâtiment, raccordement dans le coffret platine sur support.

Montant estimatif : 9 200 € TTC (ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre). La participation communale est de 50% du coût TTC, soit **4 600 €**.

4) Desserte tarif jaune :

Conformément à son règlement financier, le SDE, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution égale à **8 667 €**, soit :

967 € (forfait) + (35 €/ml x 220 ml – réseau à construire).

Pour information, le coût estimé des travaux est de 23 000 €.

N.B. : Des armoires électriques spécifiques, pour la desserte en tarif jaune des différents bâtiments (pôle périscolaire, restaurant scolaire, salle de sports actuelle, future salle de sports, futurs sanitaires) devront en outre être installées par une entreprise privée spécialisée dans un local fermé (de l'ordre de 50 000 € TTC, y compris la maîtrise d'œuvre, selon une première estimation).

La participation totale de la Commune aux travaux, objet de la présente délibération, s'élève à 85 142 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

S'agissant du tarif jaune, M. SORIN considère qu'il est cependant important de connaître la consommation de chaque bâtiment afin de responsabiliser les utilisateurs.

M. DUMORTIER explique qu'à partir du compteur tarif jaune, nous allons installer des sous compteurs.

M. SORIN insiste sur l'intérêt d'installer des compteurs intelligents afin d'avoir une vision précise de nos besoins par bâtiment. Il se déclare étonné que nous consommons autant dans nos bâtiments alors qu'ils sont chauffés au gaz.

M. BERTRAND fait la remarque qu'il est bien d'avoir un tel projet pour cette zone ; il considère qu'il aurait été bien d'installer un éclairage sur le nouvel aménagement de la RD 21.

M. DUMORTIER informe que le bilan communal de consommation éclairage public n'est pas très bon quand on le compare à d'autres communes de même importance.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Vu les projets établis par le SDE ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le **projet d'effacement du réseau basse tension de l'allée du Stade**, présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 19 300 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique ».

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 25 %, calculé sur le montant TTC de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 2 : d'approuver le **projet d'effacement du réseau d'éclairage public de l'allée du Stade**, présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 24 400 € TTC♦, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

(♦ Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité, ce dernier percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût TTC des travaux, calculé sur le montant TTC de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 3 : de confier au S.D.E. **la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communications de l'allée du Stade**, pour un montant estimatif de 16 100 € TTC, et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Electricité, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 4 : de participer à hauteur de 1 250 € aux **travaux de câblage réalisés par France Télécom sur le réseau téléphonique dans l'allée du Stade.**

Article 5 : d'approuver le **projet de travaux d'éclairage public de la zone d'équipements scolaires, périscolaires et sportifs**, présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 75 000 € TTC♦ et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

(♦ Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre »).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50 %, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 6 : d'approuver le **projet de reprise de la commande et l'alimentation de l'éclairage du terrain de football**, présenté par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 9 200 € TTC♦, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

(♦ Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50 %, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

Article 7 : d'approuver le **projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte Tarif jaune** de la salle de sports et de verser au S.D.E., maître d'ouvrage, une contribution de 8 667 €.

- :- :- :- :- :- :-

2013-01-05 ACQUISITION DU TERRAIN PHILIPPE

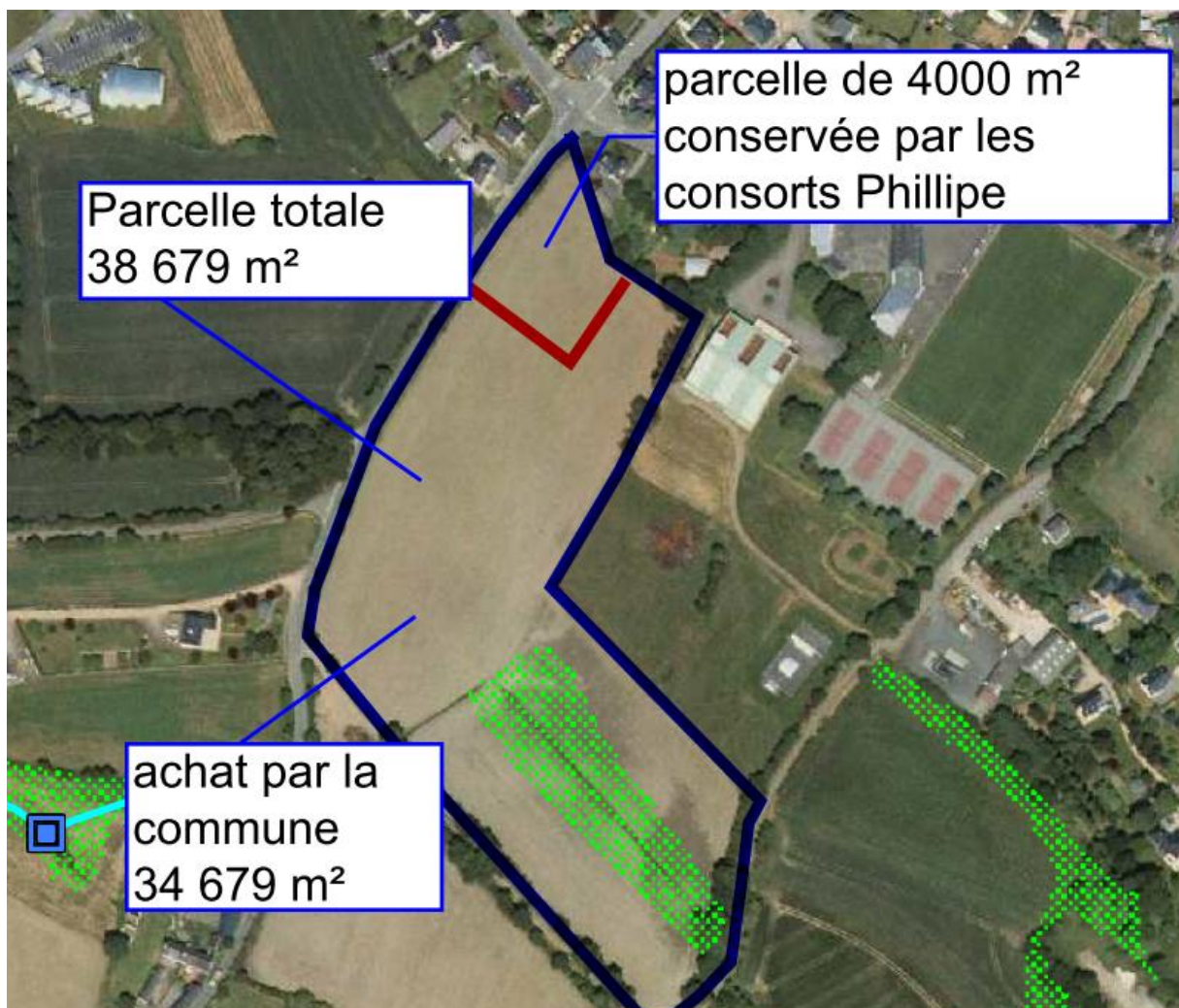
Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 juillet 2012, décidait d'acquérir, par voie d'expropriation, une parcelle d'environ 36 579 m² à prélever dans le terrain cadastré section « C » n° 966 (d'une superficie totale de 38 679 m²) appartenant aux Consorts PHILIPPE et situé en zone UE au PLU de la commune d'Etables-sur-Mer (lequel terrain est également grevé par les opérations n° 22 « extension du terrain des sports et réserve de terrain pour la réalisation d'équipements socio-culturels et services publics » et n° 31 « création d'un cheminement piétonnier longeant la RD 47 entre la rue Pierre Le Cornec et la RD 21 »).

Il était précisé lors de cette séance que la procédure d'expropriation pouvait être suspendue à tout moment.

Les négociations (engagées depuis 2008) ont donc été poursuivies avec Monsieur LE HENANFF, expert foncier, conseil des Consorts PHILIPPE. Un accord est intervenu sur les bases suivantes :

- l'ensemble des héritiers de la succession de Madame PHILIPPE acceptent de vendre à la commune d'Etables-sur-Mer une surface de 3ha 46a 79 ca (à prendre dans la parcelle cadastrée section « C » n° 966) sur la base de 2,50 € le m² net vendeur, soit un montant total de 86 697,50 € ; les frais de mutations et autres étant à la charge de la commune. (M. LE HENANFF nous informe par ailleurs avoir sollicité le locataire occupant pour qu'un accord sur la libération de la parcelle au profit de la commune intervienne au plus tôt).



L'Assemblée est appelée à en délibérer.

A la question de M. FALIGOT, M. DUMORTIER répond que la proposition de prix a été faite par la commune. Il considère que les propriétaires ne sont absolument pas spoliés.

M. BERTRAND demande quel est l'aménagement prévu sur cette parcelle.

M. DUMORTIER répond que cette parcelle recevra dans un premier temps, la piste de roller de la Communauté de Communes puis, dans un second temps, la piste d'athlétisme.

M. GIRAUDON demande si la Communauté participe à l'achat de la parcelle.

M. le Maire et M. DUMORTIER répondent de manière négative.

M. FARAMUS déclare que la Communauté va donc installer des pistes qui demain nous appartiendront puisque réalisées sur un terrain communal.

M. DUMORTIER fait remarquer que rien n'empêche la Commune de donner le terrain à la Communauté.

M. DRONNE se déclare étonné par l'estimation des Domaines.

M. FARAMUS pose le problème de la responsabilité sur les installations communautaires et du coût d'entretien des terrains autour.

M. BERTRAND demande quelle sera l'indemnité versée à l'exploitant.

M. le Maire et M. DUMORTIER répondent que l'agriculteur pourra continuer à exploiter le terrain dans l'attente de la réalisation des équipements.

M. DRONNE pose le problème du lieu du feu de la St-Jean.

M. FALIGOT fait remarquer que sur les 4 000 m² laissés aux Consorts PHILIPPE, seuls 2 000 m² sont aujourd'hui classés en zone UC. Il demande si le cheminement est inclus dans les 4 000 m² et pose la question de l'équipement de ce terrain.

M. DUMORTIER répond qu'il conviendra de modifier le PLU à cet endroit ; il précise que le cheminement est inclus dans les 4 000 m² et que tous les réseaux sont dans la rue Pierre Le Cornec.

M. BERTRAND fait remarquer que nous avons peut-être sous-estimé « l'étanchéification » au niveau des salles et des parkings.

M. DUMORTIER informe que l'étude « loi sur l'eau » est en cours.

M. DRONNE demande s'il restera de la place pour construire un bâtiment pour la Communauté de Communes.

M. DUMORTIER répond de manière positive.

M. FALIGOT demande si les propriétaires voulaient conserver un terrain.

M. DUMORTIER répond de manière positive.

M. FARAMUS se réjouit de l'existence d'un espace sportif et vert au centre d'Etables-sur-Mer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. DRONNE) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir auprès des Consorts PHILIPPE une parcelle d'environ 34 679 m² (surface à confirmer par arpentage) à prélever dans le terrain cadastré « C » n° 966, pour le prix de 2,50 € le m².

Article 2 : de prendre en charge tous les frais relatifs à cette acquisition (arpentage, bornage, frais notariés,.....).

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette acquisition.

- :- :- :- :- :- :-

Exposé

La loi n° 89-412 du 22 juin 1989 fait obligation aux maires de procéder à la capture des animaux errants et de se doter d'une fourrière.

Le contrat conclu le 23 décembre 2008 avec la société CHENIL SERVICE (implantée à Plérin) est arrivé à expiration le 31 décembre dernier. Ce contrat de prestations de services avait pour objet la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux (d'un poids < 40 kg) sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, du lundi au samedi inclus.

CHENIL SERVICE nous a adressé le 17 décembre dernier une proposition de renouvellement de contrat, sachant que ce nouveau contrat, conclu pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2013, pourra être renouvelé 3 fois par période de 12 mois par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 années (fin le 31 décembre 2016).

Les prestations de services proposées demeurent les mêmes ; elles sont assurées du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H, et le samedi de 9H30 à 12H30 (en dehors des jours fériés). Les demandes d'interventions (capture, ramassage et enlèvement) de la commune sont prises en compte de 9H/12H et de 14H/17H30 du lundi au vendredi et de 9H30/12H30 et de 14H/17H30 le samedi (Seuls les services désignés par M. le Maire sont autorisés à appeler CHENIL SERVICE pour les captures. Aucun appel de particulier n'est pris en compte).

Le coût de ces prestations sera en 2013, pour les communes de plus de 1000 habitants, de 0,641 € HT par habitant et par an (il était de 0,593 € HT en 2009, porté à 0,623 € HT en 2012). Cette rémunération sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût horaire du travail révisé - tous salariés. Le montant du marché sera basé sur le dernier recensement légal (population totale) de la commune, soit 3 164 habitants.

CHENIL SERVICE propose également aux communes un contrat qui répond entièrement aux obligations réglementaires avec un service 24H/24 et 7 jours/7 ; le coût de ce service est de 1,027 € HT par habitant et par an.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON se déclare favorable au service total. Il demande si nous n'avions pas parlé de mettre des PV aux propriétaires dont les chiens sont systématiquement errants.

M. le Maire précise qu'en moyenne, Chenil Service intervient 2 fois par mois.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. GIRAUDON) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de conclure avec CHENIL SERVICE un contrat de capture et de gestion de fourrière animale ; les prestations étant assurées du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 18H, et le samedi de 9H30 à 12H30 (en dehors des jours fériés).

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et toutes pièces afférentes.

- :- :- :-

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système informatique (PES V2 remplaçant HELIOS), Madame BERTIN, Comptable du Trésor, demande au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Cette délibération devra fixer les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

1 – d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées et parutions ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas offert aux personnes âgées de plus de 70 ans,.....

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors de naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires, « semaine bleue » ou lors de réceptions officielles,.....

3 – les règlements des factures de sociétés, troupes de spectacles, artistes et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,.....

4 – les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels,.....

5 - les séances culturelles offertes aux enfants des écoles primaires d'Etables-sur-Mer,

6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales,.....

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON aurait souhaité qu'une telle délibération soit rédigée au niveau communautaire.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS

➤ **La prochaine réunion plénière** des conseillers municipaux aura lieu le mardi 5 février à 20H30 (Présentation du bilan 2012 et des projets 2013 de Cap à Cité).

➤ **Le repas offert par la Commune aux personnes âgées de plus de 70 ans** a lieu à la salle des loisirs le samedi 16 février prochain à 12H00.

➤ Suite à l'intervention de Madame Corinne ERHEL, Députée, une subvention de 20 000 € nous sera attribuée par le Ministère de l'Intérieur pour la construction du **pôle périscolaire**.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Le Secrétaire de Séance :
Gérard GIRAUDON